

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Communication

**DÉCISION 2022 – 834 – VENDEE EXPANSION
INSERTION DANS GUIDE DE LOISIRS ET ACTIVITES 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec VENDEE EXPANSION – 33 rue de l'Atlantique – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour l'insertion d'une page de promotion des activités de loisirs de la Ville dans le guide de Loisirs et Activités 2023, distribué à 90 000 exemplaires par Vendée Tourisme.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 458,33 € HT (550 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 6010 – 023 - 6231 – 011).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint